

REGLEMENT

Introduction.....	Page 2
Art. 1 - l'organisateur.....	Page 2
Art. 2 - l'assurance.....	Page 2
Art. 3 - Organisation des journées.....	Page 3
Art. 4 - Remise des récompenses.....	Page 3
Art. 5 - Epreuves organisées.....	Page 3
Art. 6 - Conditions d'accès aux épreuves.....	Page 4
Art. 7 - Inscriptions.....	Page 4
Art. 8 - Annulation / modification.....	Page 4
Art. 9 – Remboursement.....	Page 5
Art. 10 - Organisation des courses.....	Page 5
Art. 11 – Tarifs.....	Page 6
Art. 12 - Retrait des dossards.....	Page 6
Art. 13 - Objets perdus.....	Page 7
Art. 14 - Droit à l'image / autorisation.....	Page 7
Art. 15 - Validation des inscriptions.....	Page 7
Art. 16 - délai de rétractation.....	Page 7

Introduction

De par son inscription, et au moment de l'acceptation de celle-ci, le concurrent accepte l'intégralité de ce présent règlement et de s'y référer. En cas de modification du règlement, les participants seront informés via le site Internet de l'évènement : <https://oasfastriathlon.fr/>

Par son engagement sur la compétition, chaque concurrent accepte, sauf indication écrite contraire de sa part, de recevoir par courrier postal ou électronique des informations de la part de l'Orléans ASFAS Triathlon.

Art. 1 - l'organisateur

Les différents formats du Triathlon de l'Île Charlemagne d'Orléans qui auront lieu le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024, sont organisés par l'association Orléans ASFAS Triathlon.

Art. 2 - l'assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de La MAIF. L'assurance de l'organisation ne prend pas en charge les éventuels dommages physiques et/ou matériels. Le concurrent doit se rapprocher de son assurance personnelle.

Si les concurrents sont licenciés FFTRI, ils bénéficient de l'assurance dont ils ont souscrits lors de leur prise de licence.

Les épreuves sont ouvertes à tous.

Les licenciés « loisirs ou dirigeants de la Fédération Française de Triathlon et les non licenciés FFTRI doivent se munir d'une « licence épreuve compétition » (pass compétition). Ils seront garantis uniquement en responsabilité civile. Concernant la garantie individuelle accidents il est préférable que les concurrents contactent leur assurance personnelle.

Tarifs Pass compétition et Pass relais		
Cross triathlon jeunes	2 €	
	individuel	relais
Cross triathlon découverte (XS)	2€	2€ / concurrents
Triathlon S	5€	2€ / concurrents
Triathlon M	20 €	2€ / concurrents

Art. 3 - Organisation des journées

- Samedi 18 mai
 - retrait des dossards à partir de 11.00
 - Mini poussins, poussins, pupilles : ouverture du parc à vélo 30 min avant le départ
 - XS : ouverture du parc à vélo 1h15 avant le départ
 - Départ mini poussins : 12.30 ; remise des récompenses 12.45
Départ poussins : 13.00 ; remise des récompenses 13.30
Départ pupilles : 13.45 ; remise des récompenses 14.15
Départ XS : 14.30 ; remise des récompenses 15.15

- Dimanche 19 mai
 - Retrait des dossards à partir de 10.00
 - Format S : ouverture du parc à vélo à 10.30 ; départ 11.50 ; remise des récompenses 13.30
 - Format M : ouverture du parc à vélo à 14.00 ; départ 15.15 ; remise des récompenses 17.45

Art. 4 - Remise des récompenses

- La présence physique des athlètes récompensés est préférable pour recevoir leurs récompenses
- Aucun lot ou médaille ne sera envoyé après l'épreuve.

Art. 5 - Epreuves organisées

- Samedi un triathlon Cross
 - mini poussins : natation 25 m ; vélo 1000 m ; course à pied 350 m
 - poussins : natation 50 m ; vélo 1500 m ; course à pied 500 m
 - pupilles : natation 100 m ; vélo 2500 m ; course à pied 1000 m
 - Format "découverte" XS accessible à partir des benjamins jusqu'aux adultes : natation 400 m ; vélo 10 km ; course à pied 2,5 km

- Dimanche
 - distance S et S relay (accessible à partir de cadets) : natation 750 m ; vélo 20 km ; course à pied 5 km
 - distance M : natation 1500 m ; vélo 40 km ; course à pied 10 km

Art. 6 - Conditions d'accès aux épreuves

- L'âge minimum pour la participation :
 - au format XS (benjamins soit 2011/2010)
 - au format S (cadets soit 2007/2006)
 - au format M (juniors soit 2005/2004)

Art.7 - Inscriptions

Le dossier d'engagement doit comprendre pour la participation aux épreuves compétitions :

- Pour les licenciés compétitions : la fiche individuelle d'inscription, une photocopie de la licence FFTRI 2024, une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.
- Pour les non-licenciés et licenciés loisirs et dirigeants : la fiche individuelle d'inscription, la prise d'une assurance valable pour l'épreuve (pass-compétition), une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.
- La clôture des inscriptions est effective dès que le nombre maximal de participants est atteint : 150 pour l'épreuve XS, 300 sur l'épreuve S individuel et 50 sur le relais, 500 pour l'épreuve M individuel **combien sur le relais ??**
- L'engagement se fait individuellement ou par club. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet, accompagné du règlement (inscription et paiement en ligne via le site Internet www.protiming.fr).
- Toute inscription est ferme et définitive.
- En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés ci-dessous).

Art.8 - Annulation / modification

- En cas d'annulation pour cause de force majeure, intempéries incompatibles avec la pratique du triathlon, catastrophe naturelle. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.
- En cas d'annulation suite à interdiction préfectorale ou décision gouvernementale, décision des autorités publiques (motivées notamment par des raisons de santé publique), les inscriptions seront remboursées, déduction faite des frais de transaction.
- L'association Orléans ASFAS Triathlon se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué

Art. 9 – Remboursement

- En cas d'impossibilité pour un triathlète de participer, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisateur.
- Les demandes de remboursement seront prises en compte uniquement pour les athlètes ayant souscrit et réglé l'option « assurance annulation et accompagnées d'un justificatif médical.
- Le cout de l'option « assurance annulation » n'est pas remboursable.
- Les demandes devront être transmises par courriel. Le remboursement s'effectuera au fur et à mesure des demandes. A partir du 1 mai 2024, plus aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Art. 10 - Organisation des courses

- Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI. Le drafting (aspiration abri sur la partie cycliste), est interdit sur les épreuves "S", « S relai » et « M » Toutes modifications éventuelles seront signalées aux participants avant l'épreuve.
- Un jury d'arbitres est constitué pour appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.
- les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que ce règlement soit respecté et comptent aussi sur la sportivité et le « fair play » des triathlètes.
- Le chronométrage est assuré par une société spécialisée.
- Le port du casque à coque rigide (CE1078/1997) attaché est obligatoire lors de l'épreuve cycliste. La circulation automobile est limitée mais pas interdite pendant la partie cycliste. Les routes étant ouvertes à la circulation, les concurrents doivent rester prudents et respecter le Code de la route.
- "En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité" (article 12.6.6 du règlement de la F.F.TRI). Nous demanderons aux arbitres d'être extrêmement vigilants, en particulier, de sanctionner d'un carton rouge les concurrents qui couperaient les virages ou qui rouleraient à gauche.
- Conformément au règlement de la FFTRI et par respect pour l'environnement, les concurrents doivent veiller à ne rien laisser sur les parcours. Des zones de propreté identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers sont installées sur le parcours. Les concurrents qui ne respecteraient pas ces dispositions peuvent être sanctionnés
- La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si elle est supérieure ou égale à 24°C. En dessous de 12°C, les triathlons sont remplacés par des duathlons dont les distances sont définies par la réglementation sportive de la FFTRI.
- Afin d'assurer la sécurité des participants et l'enchaînement de nos courses, un temps limite sur la partie natation sera mis en place selon les critères suivants : Course Course S : 30' - Course M : 50'
- La sécurité médicale est assurée par une équipe médicale et paramédicale de l'organisation.
- Des lots seront attribués aux meilleurs de chaque catégorie.
- Le départ natation sera donné sur la plage

Art. 11 - Tarifs

- Mini poussins, poussins, pupilles : 4€
- Cross triathlon découverte (XS)
 - Benjamins, minimes, cadets : 12€
 - Adultes : 15 €
- Triathlon S
 - Cadets, juniors : 15€
 - Adultes : 27€
- Triathlon S relais : 42€
- Triathlon M : 40€
- Triathlon M relais : 54€

Art. 12 - Retrait des dossards

- Courses enfants et XS : Samedi de 11.00 à 14.00
- Triathlon S et M : Samedi de 14.15 à 16.00 et dimanche de 8.30 à 13.00
- Toute puce perdue ou non remise (à un arbitre ou à l'arrivée ou au point d'accueil en cas d'abandon) sera facturée à un montant fixé préalablement par le prestataire chargé des chronométrages. Ce tarif sera communiqué aux athlètes lors du retrait des dossards.

- Les licenciés FFTRI doivent présenter
 - L'original de leur licence F.F TRI. Papier ou numérique – saison en cours de validité ;
 - Pièce d'identité avec photo.
- Les licenciés F.F.N., F.F.C., F.F.A. n'effectuant que la partie natation, cycliste et course à pied du triathlon en relais doivent présenter
 - Original de leur licence 2023 – saison en cours de validité ;
 - Pièce d'identité avec photo.
- Les non-licenciés doivent présenter
 - un document papier ou numérique attestant de la prise et le paiement du « pass compétition »
 - Pièce d'identité avec photo.

Art. 13 - Objets perdus

- Tout objet trouvé sera ramené et devra être réclamé sur le lieu de retrait des dossards.
- Les athlètes devront pouvoir justifier de la propriété de l'objet réclamé. Aucun objet ne sera renvoyé, expédié après la manifestation.
- Tous les objets non réclamés dans un délai de 15 jours seront donnés à une association.

Art. 14 - Droit à l'image / autorisation

- Droit à l'image : Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur du triathlon de l'île Charlemagne et ses partenaires à utiliser les images fixes ou animées, sur lesquels ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve pour un usage spécifique à la promotion de l'épreuve pour l'édition présente ou les éditions suivantes.
- Par son engagement sur la compétition, chaque concurrent accepte, sauf indication écrite contraire de sa part, de recevoir par courrier postal ou électronique des informations de la part de l'Orléans ASFAS Triathlon.
- Par la signature du présent règlement et de part son engagement, chaque concurrent autorise expressément l'association Orléans ASFAS Triathlon et ses partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves du triathlon de l'île Charlemagne, sur tout supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 15 - Validation des inscriptions

- Chaque inscription est strictement personnelle et nominative.
- Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.
- Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.
- Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant.

Art. 16 - délai de rétractation

- La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).